



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-686  
DU 04 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES - BOULEVARD DES TRAPPISTINES - RUE DU BOIS DE L'HUISSERIE - RUE PAUL LEGEAY ET RUE JULES SIMON (TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu l'avis du Département en date du 04 août 2023,

Vu la demande en date du 31 Juillet 2023 de l'Entreprise EUROVIA demeurant 5 impasse des Frères Lumière 53960 BONCHAMP LES LAVAL,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement boulevards du Pont d'Avesnières et des Trappistines, rues Paul Legeay et Jules Simon nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### boulevard du Pont d'Avesnières

##### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente boulevard du Pont d'Avesnières, entre la rue du Bois de l'Huisserie et la rue Jules Simon.

##### Article 2

La circulation des véhicules est déviée sur la voie rapide, entre la station-service du boulevard des Trappistines et la rue Jules Simon.

##### Article 3

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

##### Article 4

Le stationnement des véhicules est interdit dans la contre-allée boulevard du Pont d'Avesnières, entre les n°s 39 et 67.

## rue Paul Legeay et rue Jules Simon

### Article 5

Du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Paul Legeay.

### Article 6

La circulation est autorisée rue Jules Simon à contre-sens pour l'accès aux propriétés riveraines.

### Article 7

La circulation rue Paul Legeay et Jules Simon est rétablie le week-end pour les accès aux propriétés riveraines

## Mesures communes

### Article 8

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## Dispositions générales

### Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du département des  
mobilités durables,



  
Julien HAREL

Affiché le : 19 1 AOUT 2023

Exécutoire le 19 1 AOUT 2023